



ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES ENTREPRISES DE GARDIENNAGE ASBL
BEROEPSVERENIGING
VAN BEWAKINGSONDERNEMINGEN VZW

L'APEG – Association professionnelle des entreprises de gardiennage et le SPF Défense signent une convention en matière de disponibilité et d'utilisation de ressources humaines qualifiées

Bruxelles, Mercredi 2 juin 2004

Le SPF Défense, représenté par le *Ministre André Flahaut*, et le secteur des entreprises de gardiennage, représenté par le *Président de l'APEG Danny Vandormael*, ont signé une convention apportant aux deux parties des avantages équilibrés en termes de disponibilités et d'utilisation des ressources humaines qualifiées présentes au sein des deux entités concernées. Des similitudes de compétences et d'attitudes attendues de la part du personnel, tant militaire que de gardiennage, sous-tendent cette convention. La disponibilité accrue des réservistes, le transfert de personnel ex-militaire vers le secteur de la sécurité privée ainsi que des collaborations potentielles entre la Défense et le secteur du gardiennage sont au menu de cette convention.

Pour la Défense la convention apportera:

- une disponibilité accrue des réservistes employés au sein des entreprises de sécurité
- une meilleure attractivité de la carrière militaire en facilitant un reclassement potentiel dans le secteur de la sécurité privée au terme de l'engagement militaire en y exploitant les formations et expérience défenses comme valeur ajoutée

Pour l'APEG – secteur du gardiennage – la convention permettra de:

- dynamiser un canal de recrutement, sans exclusivité ni obligation, permettant le transfert d'ex militaires pré qualifiés vers le secteur du gardiennage privé et offrir une voie d'épanouissement professionnel aux candidats militaires non retenus par la Défense pour des raisons techniques
- ouvrir un dialogue avec la Défense qui vise des collaborations possibles, en sachant que les entreprises de gardiennage membres de l'Apeg sont déjà actives, en tant que sous-traitants, pour le compte de nombreuses institutions publiques belges et internationales

Danny Vandormael, Président de l'APEG a déclaré : « nous nous réjouissons de cette convention qui démontre le niveau de maturité et de professionnalisme de notre secteur ainsi que la reconnaissance dont il jouit auprès des pouvoirs publics. L'APEG est intéressée par ces ressources humaines, «ex-Défense», très qualifiées dont les qualités en termes de discipline, de respect des consignes, de présentation et de prise de responsabilité ne font aucun doute. Cette convention est de bon augure et ouvre la voie, parallèlement aux récentes évolutions de la législation en matière de gardiennage en environnement public, à un rôle accru de notre secteur dans la sécurité du citoyen ainsi que des infrastructures publiques parmi lesquelles les installations militaires ».

A propos de l'APEG

L'APEG compte actuellement 17 membres qui représentent ensemble 95% du marché du gardiennage en Belgique. En 2003, les membres de l'APEG représentaient 525 millions du chiffre d'affaires. Tous les leaders belges du marché sont membres de l'association professionnelle. Tous les membres disposent des autorisations et agréments nécessaires. Par leur adhésion, les membres s'engagent à fournir non seulement la meilleure qualité possible, mais, en outre, à participer activement à la construction d'une image positive pour le secteur du gardiennage.

Les membres de l'APEG sont actifs dans les domaines suivants: la surveillance et la protection des biens mobiliers et immobiliers; la protection des personnes; la surveillance et la protection du transport de valeurs; la gestion de centrales d'alarme; la surveillance et la protection des personnes en vue d'assurer la sécurité dans les lieux accessibles au public; l'inspection en magasin (retail); la conception, l'installation et l'entretien de systèmes et de centrales d'alarme; le gardiennage d'événements; la sécurité de l'horeca; l'accompagnement de groupes de personnes dans le cadre de la sécurité routière; et la réalisation de constatations matérielles sur la voie publique.

l'APEG défend aussi bien les droits et les intérêts des membres eux-mêmes que leurs activités; elle représente ses membres en Belgique et à l'étranger; elle négocie, au nom des membres, toutes les questions d'ordre social ou économique et toutes questions d'intérêt général pour la profession ; elle agit comme médiateur de conflit en cas de problème; et elle veille à l'application correcte, par ses membres du code d'éthique.

Siège social et administratif :

Koningin Fabiolalaan 25

1780 Wemmel

T : 02/462 07 73

F : 02/460 14 31

e-mail: apeg-bvbo@i-b-s.be

www.apeg-bvbo.be

Président : Danny VANDORMAEL (Group 4 Falck)

Secrétaire générale : Hilde DE CLERCK